

Charlesbourg, le 28 novembre 2000

# A V I S

## À TOUS LES FOURNISSEURS

### PRÉCISIONS RELATIVES À LA CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

Afin de favoriser la participation des propriétaires lors des consultations, nous vous offrons maintenant la possibilité d'organiser des séances à plus d'un endroit. Celles-ci devront être consécutives et non simultanées étant donné la présence obligatoire de l'expert foncier.

Par exemple, si le territoire couvert par un mandat englobe plusieurs municipalités, chaque séance pourra être tenue dans une municipalité différente.


Nous vous rappelons également que conformément aux Instructions, la durée d'une consultation est au minimum de deux jours et au maximum de quatre et que les heures habituelles d'ouverture de 14h à 20h peuvent être adaptées au besoin.


Le scénario que vous aurez privilégié devra cependant être discuté avec le coordonnateur du mandat et autorisé par la Direction de la rénovation cadastrale.


(Avis 00-11)

#### Direction générale du foncier

5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, G 309  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

 (418) 627-6299

 (418) 646-0120

 <http://www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre>